

“ D'un autre côté, j'ai eu pour lui tous les autres ménagements qu'il m'a été possible d'avoir ; il n'a été dans les prisons que deux ou trois fois vingt-quatre heures. Je l'ai fait reconduire dans sa maison même, après en avoir fait griller les fenêtres. M. le marquis de Beatharnois y a établi à ma prière un petit corps de garde ; le dit sieur Lanoullier a été en état de travailler aux affaires de la Compagnie des Indes dont il est agent et aux intérêts de laquelle j'ai pourvu aussi, sans que son service ait été interrompu au moyen de l'ordre que j'ai donné au sieur Daine dont copie est ci-jointe.

“ Je ne dois point oublier, Monseigneur, de vous dire ce qui peut être en faveur du sieur Lanoullier ; le dérangement de sa caisse ne vient en partie que de la facilité qu'il a eu d'avancer aux officiers leurs appointements et à M. Bégon des sommes considérables par les pertes que cet intendant a faites dans ce pays ayant essuyé deux incendies dont un total, la perte entière d'un grand nombre d'effets et de provisions par le naufrage du *Chameau*. ” (1)

Nicolas Lanoullier passa en France au mois d'octobre 1732, et il faut croire que ses explications furent trouvées satisfaisantes, puisque, à son retour à Québec, il continua à exercer ses fonctions de conseiller au Conseil Supérieur.

Le 8 octobre 1733, l'intendant Hocquart apprend au ministre que M. Lanoullier lui a demandé la ferme de Tadoussac. Il ne croit pas que cela améliore beaucoup ses affaires. Tout de même, s'il voit qu'il n'y a aucun inconvenient à affermer le domaine de Tadousac il donnera la préférence au sieur Lanoullier.

Puis il continue :

---

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 53, c. 11.